

Compte Rendu de la commission "ASSAINISSEMENT" 21 septembre 2020 à 18h00 à Écopôle à Vélines

Monsieur Thierry BOIDÉ, Président de la commission.

Présents : Cyril SEILLEN, Jean-Pierre MAHIEU, Ghislain PANTAROTTO, Jérôme FILLASTRE, Didier MOREAU, Régis SOUMAGNAC, Jean-Louis REY, Benoît RADIN, René-Pierre PARADE, Laurent BOURNET, Lucien RAMBAUD, Gilles TAVERSON.

Invité : Patrick BROGGI, de l'entreprise CHAMADE

Ordre du jour :

- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les diagnostics réseaux d'assainissement collectif à Montcaret, St Antoine de Breuilh et St Méard de Gurçon,
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation de la STEP de St Antoine de Breuilh,
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la construction d'une STEP à St Méard de Gurçon,
- Avenant au marché d'extension de réseaux et d'ouvrages d'assainissement collectif - eaux usées,
- RPQS Assainissement Collectif
- RPQS Assainissement Non Collectif
- RAD Assainissement Collectif
- RAD Assainissement Non Collectif

Monsieur BOIDÉ procède à l'appel puis avant de parler de l'ordre du jour, il propose un tour de table pour que chaque délégué puisse se présenter.

Il rappelle que les commissions n'ont pas juridiquement de pouvoir de décision mais que leur rôle est prépondérant dans la mesure où le bureau et le Conseil Communautaire suivent généralement l'avis des commissions.

Si la commune n'est pas représentée par un membre titulaire ou un membre suppléant, elle peut envoyer un remplaçant car l'implication de chaque commune est importante.

Il précise vouloir que cette commission soit vivante, que tout le monde soit force de propositions.

Monsieur BOIDÉ conclut son propos liminaire en précisant que si un sujet concernant la commission doit être délibéré, il y aura une commission avant le Bureau et le Conseil Communautaire.

Monsieur BOIDÉ donne l'ordre du jour :

➤ Il précise que les subventions viennent principalement de l'Agence de l'Eau, quelquefois du Département mais c'est rare. Ce soir il y a 2 délibérations à valider pour proposer au Bureau et au Conseil Communautaire :

- la STEP de St Antoine de Breuilh,
- la STEP de St Méard de Gurçon.

➤ Il parle du gros marché de travaux d'assainissement collectif de 2 400 000 € HT sur toutes les communes et qu'il convient de modifier ce marché pour inclure techniquement la ZA du Bon Dieu.

➤ Il explique que tous les ans, il y a les RPQS et les RAD à voter et que c'est Monsieur Patrick BROGGI qui va en faire la présentation.

➤ Monsieur BOIDÉ rappelle que l'assainissement collectif a été transféré au 1^{er} janvier 2017 afin que les communes puissent avoir plus d'aides sur les enveloppes du Département et que dans tous les cas, cette compétence sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que 7 communes qui n'ont pas d'assainissement collectif et qu'il y a de nouveaux projets sur certaines communes comme Bonneville et Fougueyrolles.

Il informe les élus que depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les communes paient le même tarif d'eau assainie sur tout le territoire.

➤ Monsieur BOIDÉ demande à Monsieur BROGGI de bien vouloir expliquer la première délibération sur le diagnostic.

Monsieur BROGGI explique qu'un diagnostic pour les réseaux de plus de 10 ans doit être réalisé et que les communes concernées sont donc Montcaret, St Antoine de Breuilh et St Méard de Gurçon. Il Précise que cela a déjà été fait pour les communes de Vélines et Villefranche de Lonchat.

Monsieur BOIDÉ donne lecture de la délibération.

Monsieur REY précise qu'il y a pas mal d'eaux claires parasites sur la commune de Saint Antoine de Breuilh.

Monsieur PANTAROTTO demande qui va réaliser ce diagnostic.

Monsieur BROGGI explique que dans un premier temps, il faut délibérer pour lancer le diagnostic et avoir les subventions puis, le bureau d'études va être choisi par une consultation pour lancer l'étude et le diagnostic.

Il explique les différentes phases qui vont permettre de déterminer les zones à problème (où il y a le plus d'eau parasite) et à la fin, on connaîtra les travaux à faire sur le réseau public et les conformités à faire sur le secteur privé. Il précise que l'étude complète durera environ 1 an.

Monsieur PANTAROTTO demande si l'on sait quelle commune a besoin de ce diagnostic plus qu'une autre.

Monsieur BROGGI répond que c'est souvent sur les plus vieilles stations, les plus vieux réseaux.

Monsieur FILLASTRE demande si le Département peut financer ce genre de projet.

Monsieur BOIDÉ répond que non, le Département ne subventionne que les créations de STEP.

Monsieur BOIDÉ demande si tout le monde est d'accord pour présenter la délibération telle quelle.

Tout le monde émet un avis favorable.

➤ Monsieur BOIDÉ donne lecture des deux délibérations concernant St Antoine de Breuilh et St Méard de Gurçon. Il précise que cela n'engage pas les travaux, que c'est, pour le moment, que pour faire les dossiers de demandes de subventions.

Monsieur RADIN demande si la nouvelle STEP de St Méard de Gurçon peut avoir un équivalent habitant (EH) plus important que maintenant ?

Monsieur BOIDÉ répond que c'est prévu, que Monsieur Aurélien TEYSSANDIER, de l'entreprise ADVICE a rencontré le Maire afin de discuter des projets d'assainissement collectif sur la commune.

Monsieur BOIDÉ précise qu'à St Méard de Gurçon comme à St Antoine de Breuilh, il y a des rejets indésirables dans la nature.

Monsieur PANTAROTTO précise que la STEP de St Méard de Gurçon est arrivée à saturation.

Monsieur BOIDÉ demande si tout le monde est d'accord pour présenter les 2 délibérations telles quelles.

Tout le monde émet un avis favorable.

➤ Monsieur BOIDÉ donne lecture de la délibération modificative du marché.

Monsieur PANTAROTTO demande plus de détails.

Monsieur BOIDÉ explique que le lotissement prévu dans les travaux d'assainissement collectif se situe juste à côté de la ZA du Bon Dieu existante et de celle qui est en cours de création ; que le Poste de Refoulement prévu à l'origine va être déplacé afin de récolter les eaux usées de cette ZA car si les travaux étaient restés comme initialement prévus, le raccordement futur de cette ZA aurait posé plus de problèmes techniques. Il est donc préférable de rajouter ces travaux au marché en cours.

Tout le monde émet un avis favorable à la présentation de cette délibération.

Avant de donner la parole à Monsieur BROGGI pour la présentation des RPQS et des RAD, Monsieur BOIDÉ donne les différents types de gestion de l'assainissement collectif de la CDC.

➤ Monsieur BROGGI explique les RPQS de l'assainissement collectif (voir annexe).

Il donne une précision sur le contrôle du raccordement dans le cadre de vente qui n'est pas obligatoire pour l'assainissement collectif alors qu'il l'est pour un assainissement non collectif. Il informe les élus qu'il y a 2 contrats en cours de signature avec Agur et Suez pour les communes en régie à ce sujet et qu'en affermage, c'est prévu par le contrat.

Il précise également qu'une mise à jour avec Suez et Agur est en cours, en partenariat avec les communes, pour lister les maisons raccordées.

Monsieur REY demande pourquoi St Antoine de Breuilh paie plus cher ?

Monsieur BROGGI explique que c'est la loi qui le prévoit avec le ratio LEMA car St Antoine de Breuilh est considérée comme une commune urbaine. Mais il informe que cette loi ne va plus être d'actualité et qu'il faudra donc revoir les tarifs pour St Antoine de Breuilh.

- Monsieur BROGGI explique le RPQS de l'assainissement non collectif (voir annexe).

Monsieur BOIDÉ demande ce qu'il se passe pour les installations non conformes dangereuses qui sont au nombre de 555 selon le RPQS.

Monsieur BROGGI répond qu'il faut se rapprocher d'Agur pour savoir si les communes sont informées des installations non conformes. Il précise qu'un accès internet avec toutes les installations des communes (données sur SIG) a été mis en place.

Monsieur Thierry BOIDÉ demande à ce qu'Agur informe les communes.

Monsieur Benoît RADIN fait remarquer que certains particuliers font leurs travaux eux même mais n'informent pas Agur pour le contrôle.

Monsieur FILLASTRE demande qui paie la redevance du contrôle périodique ?

- jusqu'en 2019, c'était le propriétaire,
- au 1^{er} janvier 2020, c'est le consommateur puisque cela apparaît sur la facture d'eau et c'est lissé sur 6 ans.

➤ Monsieur BOIDÉ donne lecture des délibérations RPQS et précise que les RPQS seront mis sur le site de la communauté de communes.

Tout le monde émet un avis favorable.

- Monsieur Thierry BOIDÉ donne lecture des délibérations RAD.

Tout le monde émet un avis favorable.

Monsieur BOIDÉ précise que toutes les délibérations seront présentées telles quelles au Bureau.

Il demande à Monsieur BROGGI de prévoir une commission avec Advice pour faire une présentation de l'assainissement collectif (avantages, inconvénients de la régie, de l'affermage...).

Monsieur BOIDÉ informe que les travaux d'assainissement collectif sur les communes de St Seurin de Prats et Montcaret sont bientôt terminés ; que ceux pour l'accès à la ZA du Bon Dieu à Saint Antoine de Breuilh et ceux sur la commune de Vélines au Pounissou avaient commencé ; et que les travaux sur la commune de Carsac de Gurson débiteront mi-octobre.

Séance levée à 20h.

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTEUR I - REGIE COMMUNAUTAIRE

(Communes de Bonneville et Saint Avit de Fumadières - Lamothe
Montravel - Minzac - Montazeau - Montcaret - Saint Martin de Gurson -
Saint Vivien - Vélines)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019
, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Page

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
ABONNES DU SERVICE	5
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
VOLUMES FACTURES	6
PATRIMOINE DU SERVICE	7
NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET	10
TRAITEMENT DES EAUX USEES	12
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	14
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	17
RECETTES DU SERVICE	18
DETTE ET AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	18
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	20
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	21
NOTE 2020 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	28

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La **Communauté de Communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON** regroupe les **18 communes** de : Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat ce qui représente environ 12 030 habitants (Données INSEE 2016).

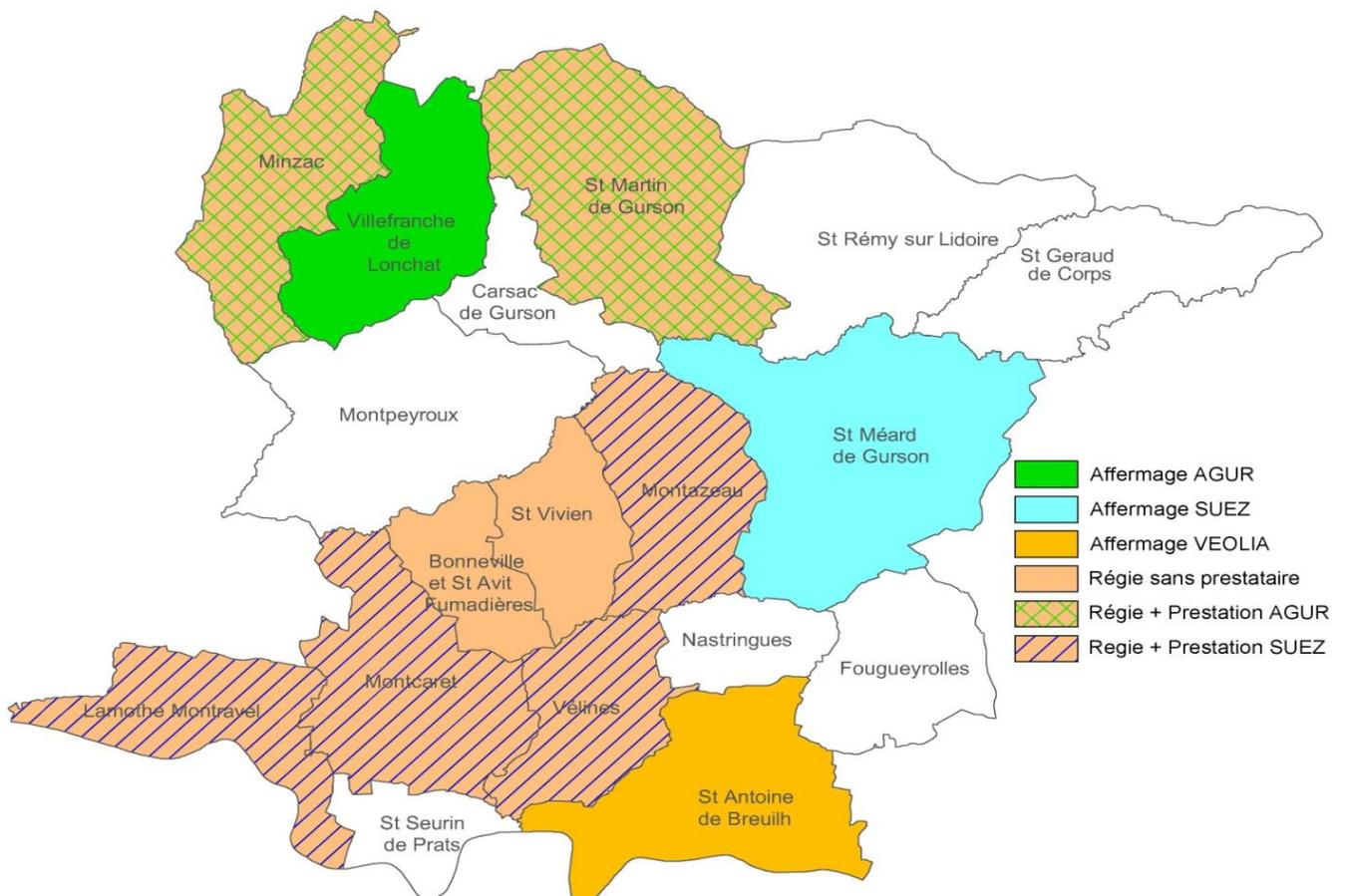
Depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes assure la compétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Au **31 décembre 2018**, **11** Commune dotées de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées, sont concernées par cette compétence : **Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat.**

EXPLOITATION DU SERVICE

Pour **3 Communes** (Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon et Villefranche de Lonchat), l'exploitation est assurée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le présent rapport concerne les **8 Communes** exploitées dans le cadre de la Régie Communautaire (**Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Vivien et Vélines**).



REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations courantes de suivi et d'entretien des installations sont réalisées par les agents Communaux .

L'exploitation du service est complétée par des prestations confiées à des partenaires privés (Conventions de prestations de service ou recours ponctuels) pour les tâches nécessitant des compétences ou équipements spécifiques conformément à la carte ci-dessus :

AGUR : Communes de **Minzac et Saint Martin de Gurson**

SUEZ Eau France : Communes de **Montazeau - Montcaret - Lamothe Montravel et Vélines**

La facturation est réalisée par les délégataires des services public d'eau potable respectifs.

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des prestations :

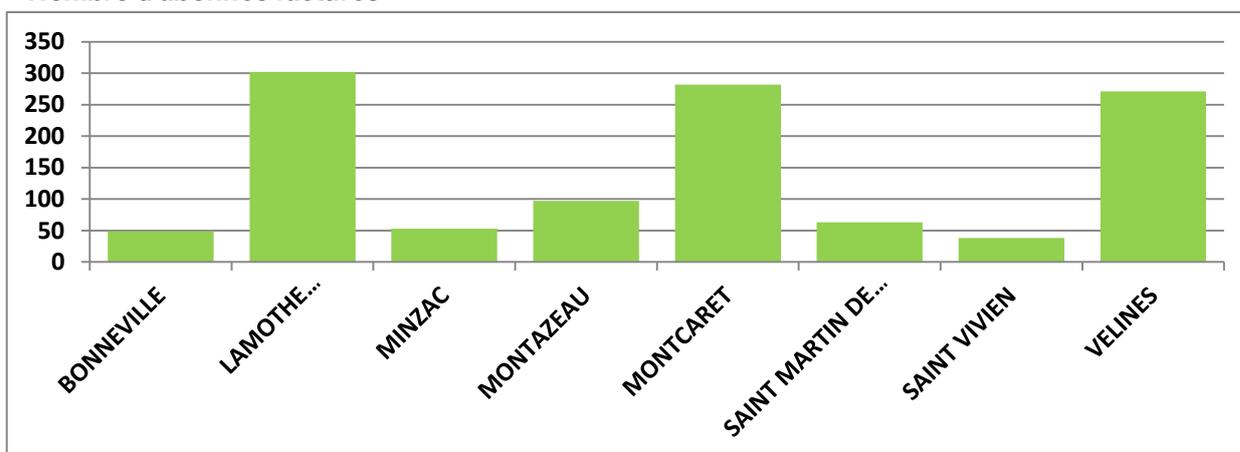
PRESTATION REALISEE	PERSONNEL COMMUNAL	SATESE	PRESTATAIRES (Conventions ou interventions ponctuelles)	ENTREPRISES DIVERSES	SERVICE AEP
surveillance entretien courant	X				
Entretien des abords	X				
Faucardage roseaux	X				
Tests et analyses	X				
Autosurveillance réglementaire		X			
Valorisation des boues				X	
Réparations et renouvellement			X	X	
Contrôles réglementaires					
Hydrocurage réseaux (préventif et curatif)			X	X	
Hydrocurage postes			X	X	
Contrôle des branchements	X				
Cartographie - Guichet unique					
Facturation					X
Astreinte					
Facturation				X	
Branchements neufs				X	

La Communauté de Communes est propriétaire des installations et gère les investissements neufs ou travaux de réhabilitations et mises en conformité..

**REPARTITION DES ABONNES
PAR COMMUNE***

COMMUNE	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	50	49	-2.0%
LAMOTHE MONTRAVEL	312	302	-3.2%
MINZAC	52	53	1.9%
MONTAZEAU	96	97	1.0%
MONTCARET	290	282	-2.8%
SAINT MARTIN DE GURSON	60	63	5.0%
SAINT VIVIEN	25	38	52.0%
VELINES	283	271	-4.2%
TOTAL SECTEUR REGIE	1 168	1 155	-1.1%

* Nombre d'abonnés facturés



POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable soit environ **2 217** habitants au **31/12/2019**

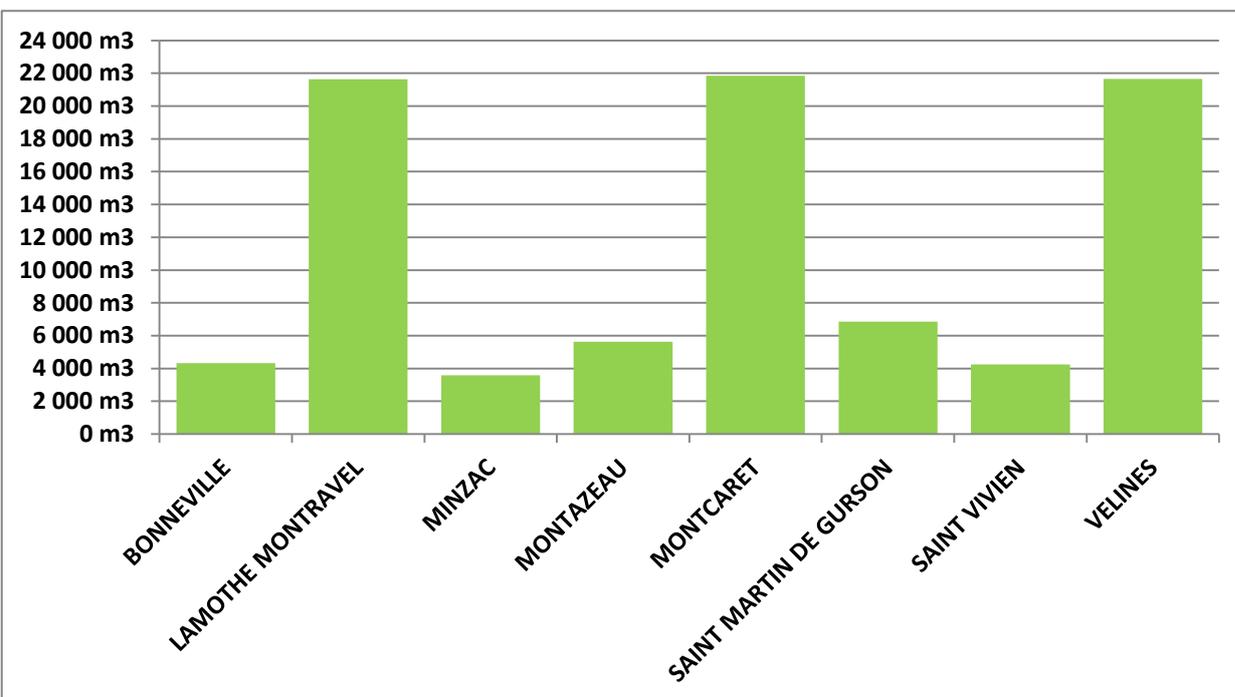
COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP	ABONNES ASSAINIS. COLLECTIF*	HABITANTS ASSAINIS. COLLECTIF	TAUX DE RACCORD. ASSAINIS.
BONNEVILLE	330	153	49	106	32.0%
LAMOTHE MONTRAVEL	1 351	709	302	575	42.6%
MINZAC	463	237	53	104	22.4%
MONTAZEAU	300	192	97	152	50.5%
MONTCARET	1 475	737	282	564	38.3%
SAINT MARTIN DE GURSON	674	351	63	121	17.9%
SAINT VIVIEN	257	142	38	69	26.8%
VELINES	1 112	573	271	526	47.3%
TOTAL				2 217	37.2%

VOLUMES FACTURES

COMMUNE	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	3 627	4 335	19.5%
LAMOTHE MONTRAVEL	16 051	21 637	34.8%
MINZAC	3 628	3 580	-1.3%
MONTAZEAU	6 045	5 628	-6.9%
MONTCARET	18 425	21 853	18.6%
SAINT MARTIN DE GURSON	6 321	6 850	8.4%
SAINT VIVIEN	2 790	4 241	52.0%
VELINES	20 482	21 659	5.7%
TOTAL SECTEUR REGIE	77 369	89 783	16.0%

Ces volumes ont été estimés sur la base des déclarations fournies par les services chargés de la facturation.

Compte tenu de ces éléments la consommation moyenne des abonnés du service en 2019 pour être estimée à 77.7 m3/abonné.



ABONNES DU SERVICE

PATRIMONE DU SERVICE
I - Ouvrages de collecte et transfert

RESEAU DE COLLECTE

Nature du réseau : séparatif

DESCRIPTION	RESEAU GRAVITAIRE	RESEAU REFOULEMENT	LINEAIRE TOTAL
BONNEVILLE	1 475	0	1 475
LAMOTHE MONTRAVEL	4 451	350	4 801
MINZAC	2 400	230	2 630
MONTAZEAU	3 902	1 963	5 865
MONTCARET	6 800	350	7 150
SAINT MARTIN DE GURSON	2 600	250	2 850
SAINT VIVIEN	2 889	625	3 514
VELINES	6 102	1 347	7 449
TOTAL (ml)	30 619	5 115	35 734

POSTES DE RELEVAGE :

Au 31 décembre 2019, le service comptait **17** Postes de relevage.

Commune de Lamothe Montravel

PR LE TEMPLE mis en service en 2012
PR LES ETANGS mis en service en 2012
PR LES QUAIS mis en service en 2012

Commune de Minzac

PR LITOUT SUD mis en service en 2013

Commune de Montazeau

PR BRUNET mis en service en 2015
PR BOIS DE BRUNET mis en service en 2015
PR FONT DU PARC EST mis en service en 2015
PR FONT DU PARC OUEST mis en service en 2015

Commune de Montcaret

PR LA BRUNE mis en service en 2014

Commune de Saint Martin de Gurson

PR BALLATS mis en service en 2005
PR TUILLERE mis en service en 2009

Commune de Saint Vivien

PR FRETOUT mis en service en 2016
PR BOURG SUD mis en service en 2016

Commune de Vélines

PR COURREGES mis en service en 1988
PR ECOPOLE mis en service en 2013
PR REAUX mis en service en 2017
PR BOURG mis en service en 2016

Tous les postes de relevage sont équipés d'unités de télésurveillance

PATRIMONE DU SERVICE II - Stations d'épuration

Le service gère **10** stations d'épuration :

Station d'épuration de **BONNEVILLE**

- Code de la station : **0524048V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 230 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2010
- Débit de référence : 34 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration **LAMOTHE MONTRAVEL**

- Code de la station : **0524226V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 900 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2011
- Débit de référence : 135 m³/j
- Milieu récepteur : La Dordogne

Station d'épuration **MINZAC "Litout"**

- Code de la station : **0524272V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 100 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2013
- Débit de référence : 15 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration **MINZAC "Terrefort"**

- Code de la station : **0524272V002**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 40 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2013
- Débit de référence : 6 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau le Coudot

Station d'épuration de **MONTAZEAU "Les Grimards"**

- Code de la station : **0524288V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux et lagunage naturel
- Capacité nominale : 240 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2006
- Débit de référence : 36 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau les Grimards

Station d'épuration de MONTAZEAU "Brunet"

- Code de la station : **0524288V002**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : 140 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2014
- Débit de référence : 21 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau l'Estrop

Station d'épuration de MONTCARET

- Code de la station : **0524289V001**
- Type de station : Boues activées
- Capacité nominale : **850** Equivalent habitant
- Date de mise en service : Septembre 1987
- Débit de référence : 1351 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau du Grand Rieu

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON

- Code de la station : **0524454V002**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : **350** Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 2011
- Débit de référence : 52 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau

Station d'épuration de SAINT VIVIEN

- Code de la station : **0524514V001**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : **250** Equivalent habitant
- Date de mise en service : Mai 2016
- Débit de référence : 38 m³/j
- Milieu récepteur : Infiltration

Station d'épuration de VELINES "Les Réaux 2"

- Code de la station : **0524568V003**
- Type de station : Traitement biologique sur filtres plantés de roseaux
- Capacité nominale : **120** Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 2016
- Débit de référence : 120 m³/j
- Milieu récepteur : La Dordogne

NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET

Les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 200 équivalent habitants sont soumises à la réalisation de bilans d'autosurveillance réglementaire :

Prescription des rejets :

Station d'épuration de BONNEVILLE : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		85	50%	

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		85	50%	

Station d'épuration de MONTCARET : Arrêté du 21/07/2015+ Arrêté Préfectoral du 20/09/1987

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	30	60%	70
DCO		90	60%	400
MES		85	50%	
NTK		40		

Station d'épuration de MONTAZEAU "Les Grimards" : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/12/2006

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	60%	400
MES		35	50%	
NTK			60%	

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON : Arrêté du 21/07/2015

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	50%	400
MES		85	60%	

Station d'épuration de SAINT VIVIEN : Arrêté du 21/07/2015 + Arrêté Préfectoral du 11/03/2014

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	25	60%	70
DCO		90	50%	400
MES		30	60%	
NTK		10		

Station d'épuration de VELINES : Arrêté du 21/07/2015 & Arrêté Préfectoral du 07/01/2016

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	35	60%	70
DCO		200	50%	85
MES			60%	400

Pour les autres stations d'épuration d'une capacité inférieure à 200 équivalent habitants, des tests doivent être réalisés par l'exploitant et un cahier de vie mis en place.

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NTK : Azote global.

NO₃⁻ : Nitrate

NO₂⁻ : Nitrite

NH₄⁺ : Ammonium

PO₄³⁻ : Phosphate

Pt : Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Données des bilans réalisés (Moyennes sur l'ensemble des bilans de l'année)

Station d'épuration de BONNEVILLE

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	4.0 Kg/j	10.2 Kg/j	11.5 Kg/j	1.15 Kg/j	0.14 Kg/j	11.5 m3/j
Rendement %	99.1%	93.0%	98.3%	95.3%	16.0%	/
Concentration en sortie (mg/l)	2.0 mg/l	62.0 mg/l	8.9 mg/l	4.7 mg/l	10.0 mg/l	/

Station d'épuration de LAMOTHE MONTRAVEL

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	25.1 Kg/j	55.8 Kg/j	23.9 Kg/j	4.73 Kg/j	0.60 Kg/j	57.0 m3/j
Rendement %	93.6%	82.8%	81.8%	63.9%	36.8%	/
Concentration en sortie (mg/l)	28.0 mg/l	168.0 mg/l	50.0 mg/l	30.0 mg/l	6.7 mg/l	/

Station d'épuration de MONTCARET

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	19.0 Kg/j	42.5 Kg/j	19.0 Kg/j	5.50 Kg/j	0.65 Kg/j	50.0 m3/j
Rendement %	99.2%	95.5%	99.4%	97.9%	14.6%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	38 mg/l	2.3 mg/l	2.3 mg/l	11.1 mg/l	/

Station d'épuration de MONTAZEAU "Grimards"

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	5.3 Kg/j	13.3 Kg/j	7.0 Kg/j	0.91 Kg/j	0.12 Kg/j	7.0 m3/j
Rendement %	/	/	/	/	/	/
Concentration en sortie (mg/l)	/	/	/	/	/	/

En l'absence de rejet (infiltration au niveau des lagunes de finition), les mesures en sortie d'épuration sur les effluents traités n'ont pu être réalisées.

Station d'épuration de SAINT MARTIN DE GURSON

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	4.3 Kg/j	10.5 Kg/j	4.8 Kg/j	1.58 Kg/j	0.19 Kg/j	14.4 m3/j
Rendement %	99.3%	96.3%	99.3%	97.9%	40.4%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	41.0 mg/l	3.4 mg/l	3.5 mg/l	11.8 mg/l	/

Station d'épuration de SAINT VIVIEN

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	4.7 Kg/j	9.2 Kg/j	3.6 Kg/j	1.07 Kg/j	0.14 Kg/j	8.9 m3/j
Rendement %	98.1%	90.7%	92.8%	87.5%	3.5%	/
Concentration en sortie (mg/l)	10.0 mg/l	97.0 mg/l	29.0 mg/l	15.0 mg/l	15.2 mg/l	/

Station d'épuration de VELINES

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	24.6 Kg/j	62.4 Kg/j	28.6 Kg/j	7.22 Kg/j	0.66 Kg/j	65.2 m3/j
Rendement %	74.0%	69.4%	84.5%	43.0%	13.1%	/
Concentration en sortie (mg/l)	85.0 mg/l	254.0 mg/l	84.5 mg/l	54.8 mg/l	7.7 mg/l	/

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire vote chaque année les tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Date de la délibération	Objet
16/11/2017	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2018
12/11/2018	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2019
04/11/2019	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2020 (harmonisation de la redevance sur l'ensemble du territoire)

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. C'est elle qui fixe son montant annuellement.
- Depuis le 01/01/2012, son montant est identique pour toutes les communes.
- Le montant de cette redevance applicable à partir du **01/01/2020** est : **0.250 € / m3**

T.V.A.

Le service est assujetti à la TVA au taux de **10 %**

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Aucun frais d'accès au service n'est facturé pour le service d'assainissement collectif

COMPOSITION DU PRIX

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
 - Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre (C.T. de Vélines) ou Juin (SIAEP de Montpon Villefranche).
- Les consommations sont payables au vu du relevé des consommations effectué.
- Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % du volume consommé constaté lors de la précédente relève)

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
au 01/01/2019 et 01/01/2020

Désignation		01/01/2019	01/01/2020	Variation
I - PART COMMUNAUTAIRE				
I.1 - COMMUNE DE BONNEVILLE et SAINT AVIT DE FUMADIERES				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	176.00 €	150.00 €	-14.8%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	2.2100 €	1.8750 €	-15.2%
I.2 - COMMUNES DE LAMOTHE MONTRAVEL - MONTAZEAU "Secteur les Grimards" - MONTCARET - SAINT MARTIN DE GURSON				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	135.00 €	150.00 €	11.1%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	1.6875 €	1.8750 €	11.1%
I.3 - COMMUNE DE MINZAC				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	235.00 €	150.00 €	-36.2%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	2.9800 €	1.8750 €	-37.1%
I.4 - COMMUNE DE MONTAZEAU "Secteur Brunet"				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	161.00 €	150.00 €	-6.8%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	2.0200 €	1.8750 €	-7.2%
I.5 - COMMUNE DE SAINT VIVIEN				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	135.00 €	150.00 €	11.1%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	1.8100 €	1.8750 €	3.6%
I.6 - COMMUNE DE VELINES				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	135.00 €	150.00 €	11.1%
Part proportionnelle (€/m3)	1e m ³	1.7500 €	1.8750 €	7.1%
II - REDEVANCES ET TAXES				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		0.2500 €	0.2500 €	0.0%
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m3)

COMMUNE DE BONNEVILLE et SAINT AVIT DE FUMADIERES

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	441.20 €	375.00 €	-15.0%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	47.12 €	40.50 €	-14.0%
TOTAL T.T.C.	518.32 €	445.50 €	-14.0%
PRIX PAR m3	4.32 €	3.71 €	
RATIO LEMA	36.5%	40.0%	

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES DE LAMOTHE MONTRAVEL - MONTAZEAU "Secteur les Grimards" -
MONTCARET - SAINT MARTIN DE GURSON

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	337.50 €	375.00 €	11.1%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	36.75 €	40.50 €	10.2%
TOTAL T.T.C.	404.25 €	445.50 €	10.2%
PRIX PAR m3	3.37 €	3.71 €	
RATIO LEMA	40.0%	40.0%	

COMMUNE DE MINZAC

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	592.60 €	375.00 €	-36.7%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	62.26 €	40.50 €	-35.0%
TOTAL T.T.C.	684.86 €	445.50 €	-35.0%
PRIX PAR m3	5.71 €	3.71 €	
RATIO LEMA	39.7%	40.0%	

COMMUNE DE MONTAZEAU "Secteur Brunet"

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	403.40 €	375.00 €	-7.0%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	43.34 €	40.50 €	-6.6%
TOTAL T.T.C.	476.74 €	445.50 €	-6.6%
PRIX PAR m3	3.97 €	3.71 €	
RATIO LEMA	39.9%	40.0%	

COMMUNE DE SAINT VIVIEN

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	352.20 €	375.00 €	6.5%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	38.22 €	40.50 €	6.0%
TOTAL T.T.C.	420.42 €	445.50 €	6.0%
PRIX PAR m3	3.50 €	3.71 €	
RATIO LEMA	38.3%	40.0%	

COMMUNE DE VELINES

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	345.00 €	375.00 €	8.7%
Redevance de modernisation des réseaux de	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	37.50 €	40.50 €	8.0%
TOTAL T.T.C.	412.50 €	445.50 €	8.0%
PRIX PAR m3	3.44 €	3.71 €	
RATIO LEMA	39.1%	40.0%	

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE
DES RESEAUX**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	85.0%	3
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire	81.0%	3
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% au moins du linéaire total des réseaux		0
1 à 5 Points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	0.0%	0
0 ou 10 points	localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement, postes de refoulement,déversoirs...)		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées		10
0 ou 10 points	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau		0
0 ou 10 points	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)		0
0 ou 10 points	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau		0
0 ou 10 points	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).		0
TOTAL OBTENU : 61 Points			

RECETTES DU SERVICE

RECETTE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE LA REDEVANCE	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	16 580.38 €	19 208.30 €	15.8%
LAMOTHE MONTRAVEL	65 043.24 €	83 936.25 €	29.0%
MINZAC	22 944.55 €	23 756.00 €	3.5%
MONTAZEAU	30 981.26 €	23 928.75 €	-22.8%
MONTCARET	86 655.43 €	67 618.13 €	-22.0%
SAINT MARTIN DE GURSON	15 285.11 €	19 220.63 €	25.7%
SAINT VIVIEN	7 432.82 €	9 157.45 €	23.2%
VELINES	38 276.73 €	82 279.99 €	115.0%
TORAL RECETTES REDEVANCE	283 199.52 €	329 105.50 €	16.21%

AUTRES RECETTES	2018	2019	Variation 2018/2019
PARTICIPATIONS	12 750.00 €	6 350.00 €	-50.20%
PRIMES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE*	30 544.00 €	6 949.00 €	-77.25%

*Une partie des aides à la performance épuratoire relatives à l'année d'activité 2018 ont été versées par l'Agence de l'Eau en 2020.

AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019	Variation 2018/2019
Amortissement des biens	260 414.33 €	258 094.00 €	-0.89%

ETAT DE LA DETTE

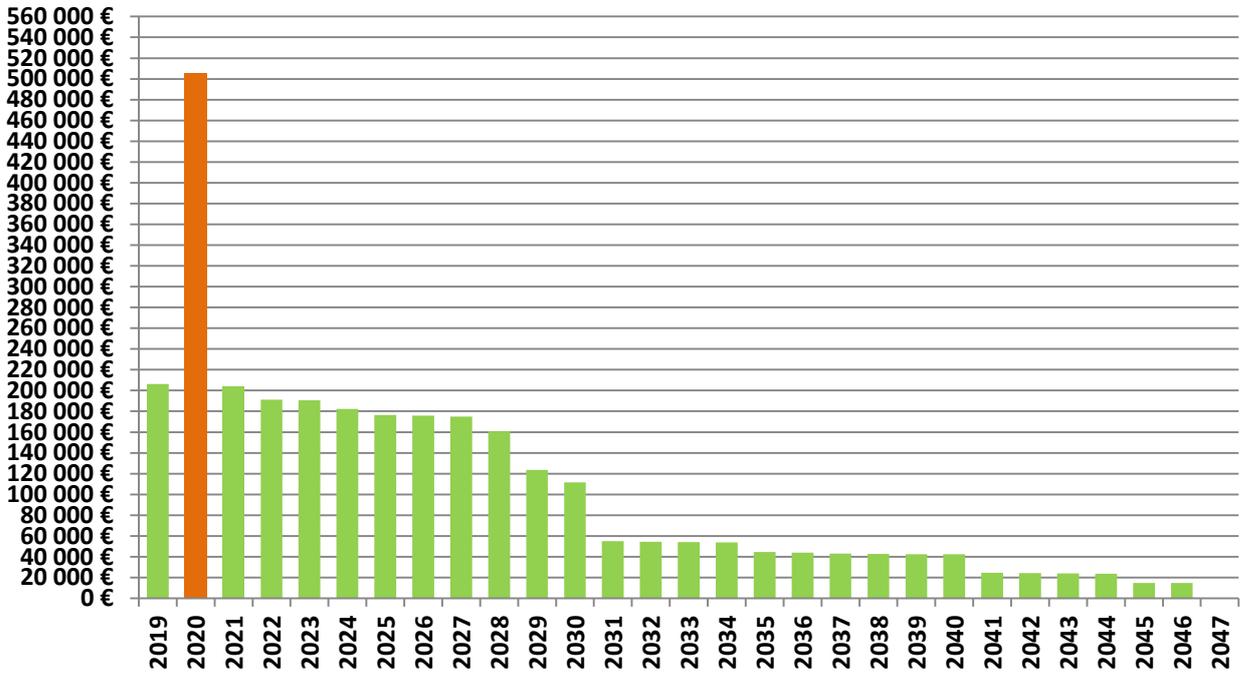
	2018	2019	Variation 2018/2019
Encours de la dette au 31 décembre	2 533 622.68 €	4 009 601.71 €	58.26%
Remboursement au cours de l'exercice	308 337.57 €	189 136.88 €	-38.66%
dont en intérêts	68 979.63 €	65 115.91 €	-5.60%
dont en capital	239 357.94 €	124 020.97 €	-48.19%

3 emprunts d'un montant global de 3 200 000 € ont été contracté en 2019 auprès de la Banque Postale et C.R.C.A.pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration.

1 600 000 € ont été encaissés fin 2019

EXTINCTION DE LA DETTE

Evolution des annuités d'emprunt en cours de remboursement au 31/12/2019



Annuité comprenant le remboursement d'emprunts court terme

TRAVAUX REALISES ET PROJETS

TRAVAUX REALISES EN 2019 :

Objet des travaux	MONTANT DE L'OPERATION (€ H.T.) (Crédits Ouverts)	DEPENSES (€ H.T.) REALISEES EN 2019	SUBVENTIONS ENCAISSEES EN 2019
COMMUNE DE MONTCARET Commune Montcaret - extension du réseau d'assainissement Tranche N°5	814 314.70 €	107 066.00 €	- €
COMMUNE DE SAINT SEURIN DE PRATS Création du réseau de collecte des eaux usées au lieu-dit « les Granges »	679 946.80 €	- €	77 406.00 €

TRAVAUX FUTURS (Nouveaux projets)

Objet des travaux	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (€ H.T.)	SUBVENTIONS ATTENDUES
COMMUNES DE CARSAC DE GURSON ET SAINT MARTIN DE GURSON Opération 1 : Création du réseau de collecte des eaux usées au niveau du bourg Carsac de Gurson Opération 2 : Extension de réseau au Priorat à St Martin de Gurson Opération 3 : Reconfiguration de la STEP de St Martin de Gurson	1 550 000.00 €	261 863.50 €
COMMUNE DE VELINES Extension du réseau de collecte des eaux usées au lieu-dit « le Pounissou »	217 600.00 €	23 934.00 €
COMMUNE DE MONTAZEAU Création du réseau de collecte des eaux usées aux lieux-dits « Fayette » et « Merlandie »	540 000.00 €	75 643.50 €

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I - SECTEUR AEP : C.T. de VELINES

PRIX GLOBAL: COMMUNE DE BONNEVILLE ET SAINT AVIT DE FUMADIERES

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	441.20 €	375.00 €	-15.0%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	47.12 €	40.50 €	-14.0%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	518.32 €	445.50 €	-14.0%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	865.58 €	786.28 €	-9.2%
PRIX PAR m3	7.21 €	6.55 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

**PRIX GLOBAL: COMMUNES DE LAMOTHE MONTRAVEL - MONTAZEAU "Secteur les Grimards" -
MONTCARET**

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	337.50 €	375.00 €	11.1%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	36.75 €	40.50 €	10.2%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	404.25 €	445.50 €	10.2%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	751.51 €	786.28 €	4.6%
PRIX PAR m3	6.26 €	6.55 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE MONTAZEAU "Secteur Brunet"

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	403.40 €	375.00 €	-7.0%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	43.34 €	40.50 €	-6.6%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	476.74 €	445.50 €	-6.6%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	824.00 €	786.28 €	-4.6%
PRIX PAR m3	6.87 €	6.55 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE SAINT VIVIEN

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	352.20 €	375.00 €	6.5%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	38.22 €	40.50 €	6.0%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	420.42 €	445.50 €	6.0%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	767.68 €	786.28 €	2.4%
PRIX PAR m3	6.40 €	6.55 €	

COMMUNE DE VELINES

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	345.00 €	375.00 €	8.7%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	37.50 €	40.50 €	8.0%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	412.50 €	445.50 €	8.0%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	759.76 €	786.28 €	3.5%
PRIX PAR m3	6.33 €	6.55 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

II - SECTEUR AEP : SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE

PRIX GLOBAL: COMMUNE DE MINZAC

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	84.12 €	85.73 €	1.9%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	130.80 €	132.12 €	1.0%
pour le service d'assainissement collectif	592.60 €	375.00 €	-36.7%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	8.81 €	10.63 €	20.7%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	14.48 €	14.74 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	62.26 €	40.50 €	-35.0%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	277.82 €	282.82 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	684.86 €	445.50 €	-35.0%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	962.68 €	728.32 €	-24.3%
PRIX PAR m3	8.02 €	6.07 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRIX GLOBAL: COMMUNE DE SAINT MARTIN DE GURSON

DESIGNATION	01/01/2019	01/01/2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	84.12 €	85.73 €	1.9%
du service de l'assainissement collectif	- €	- €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	130.80 €	132.12 €	1.0%
pour le service d'assainissement collectif	337.50 €	375.00 €	11.1%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	8.81 €	10.63 €	20.7%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	14.48 €	14.74 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	36.75 €	40.50 €	10.2%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	277.82 €	282.82 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	404.25 €	445.50 €	10.2%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	682.07 €	728.32 €	6.8%
PRIX PAR m3	5.68 €	6.07 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTEUR II - AFFERMAGE
(Communes de Saint Antoine de Breuilh - Saint Méard de Gurson
Villefranche de Lonchat)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019
, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
ABONNES DU SERVICE	5
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
VOLUMES FACTURES	6
PATRIMOINE DU SERVICE	7
NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET	8
TRAITEMENT DES EAUX USEES	10
FILIERE BOUES	10
LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	11
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	14
RECETTES DU SERVICE	17
AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	17
DETTE	18
TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES	19
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	20
NOTE 2020 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	23

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La **Communauté de Communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON** regroupe les **18 communes** de : Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat ce qui représente environ 12 030 habitants (Données INSEE 2016).

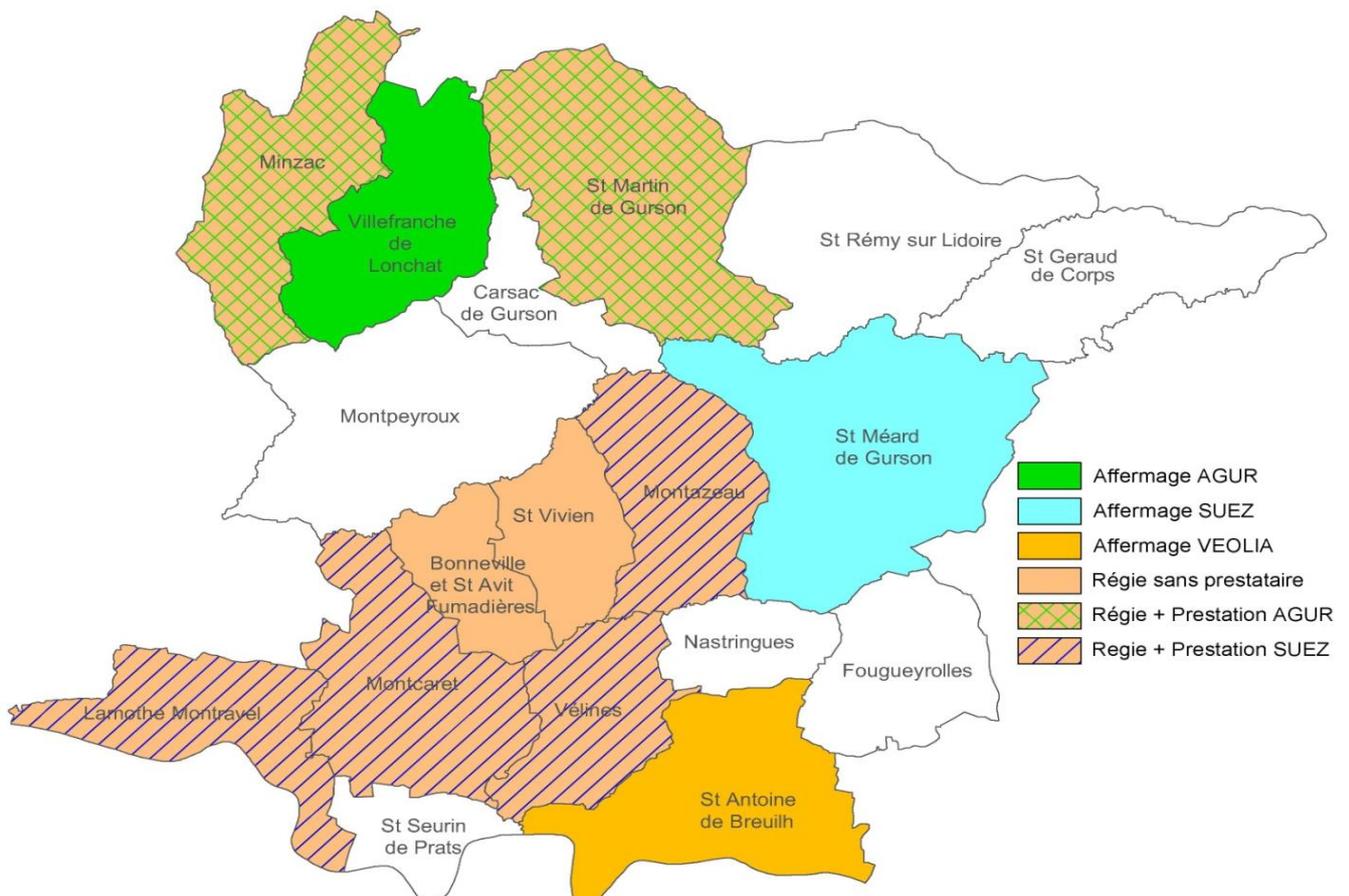
Depuis le **1er janvier 2017**, la Communauté de Communes assure la compétence relative à l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

au **31 décembre 2018**, **11** Commune dotées de dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées, sont concernées par cette compétence : **Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat.**

EXPLOITATION DU SERVICE

Pour **3 Communes** (Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Méard-de-Gurçon et Villefranche de Lonchat), l'exploitation est assurée dans le cadre de contrats de délégation de service public.

Le présent rapport concerne ces **3 Communes** exploitées dans le cadre de contrats de délégation de service public de type affermage (**Saint Antoine de Breuilh, Saint Méard de Gurson et Villefranche de Lonchat**).



Le périmètre affermé du service est délégué dans le cadre de 3 contrats :

Saint Antoine de Breuilh : Contrat d'affermage avec **Véolia** (Échéance au 31/12/2021)

Saint Méard de Gurson : Contrat d'affermage avec **Suez Eau France** (Échéance au 31/12/2020)

Ville franche de Lonchat : Contrat d'affermage avec **AGUR** (Échéance au 31/12/2020)

REPARTITION DES PRESTATIONS

Prestations à la charge des délégataires

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des collecteurs et ouvrages
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs < 6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages
Prestations particulières	contrôle des branchements par test à la fumée et test d'écoulement, contrôle des installations privées avant raccordement, contrôle des installations privées existantes, contrôles et tests des sécurités réglementaires, hydrocurage des réseaux, mise à niveau des cadres et tampons (hors opérations de voirie), réduction et recherche programmées

Prestations à la charge de la Communauté de Communes

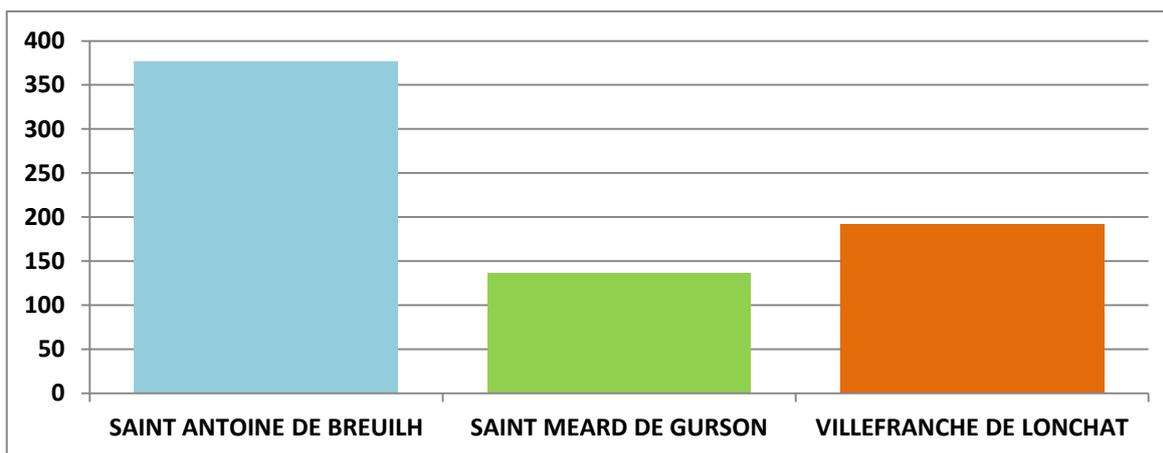
Entretien	Des ouvrages en béton ou en maçonnerie, réfection d'étanchéité.
Renouvellement	Des ouvrages en béton ou en maçonnerie, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, Installation de télégestion, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

La Communauté de Communes est propriétaire des installations et gère les investissements neufs ou travaux de réhabilitations et mises en conformité..

REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE*

COMMUNE	2018	2019	Variation 2018/2019
SAINT ANTOINE DE BREUILH	399	376	-5.8%
SAINT MEARD DE GURSON	147	136	-7.5%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	194	192	-1.0%
TOTAL SECTEUR AFFERME	740	704	-4.9%

* Nombre d'abonnés facturés



POPULATION DESSERVIE

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable soit environ **1 493** habitants au **31/12/2019**

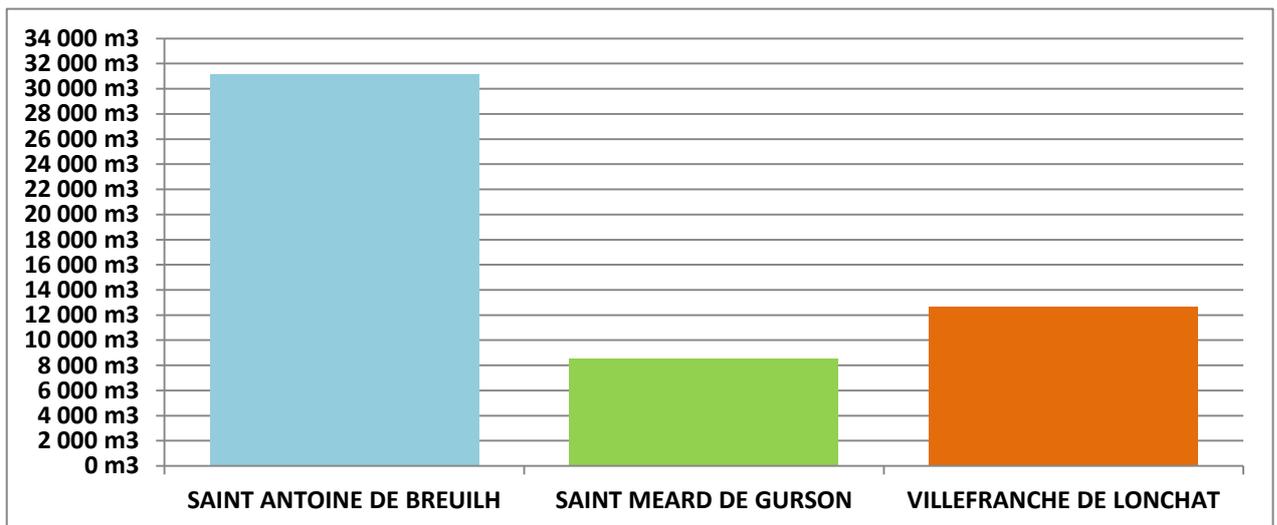
COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP	ABONNES ASSAINIS. COLLECTIF*	HABITANTS ASSAINIS. COLLECTIF	TAUX DE RACCORD. ASSAINIS.
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1 917	784	376	919	48.0%
SAINT MEARD DE GURSON	831	466	136	243	29.2%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	991	574	192	331	33.4%
TOTAL				1 493	39.9%

VOLUMES FACTURES

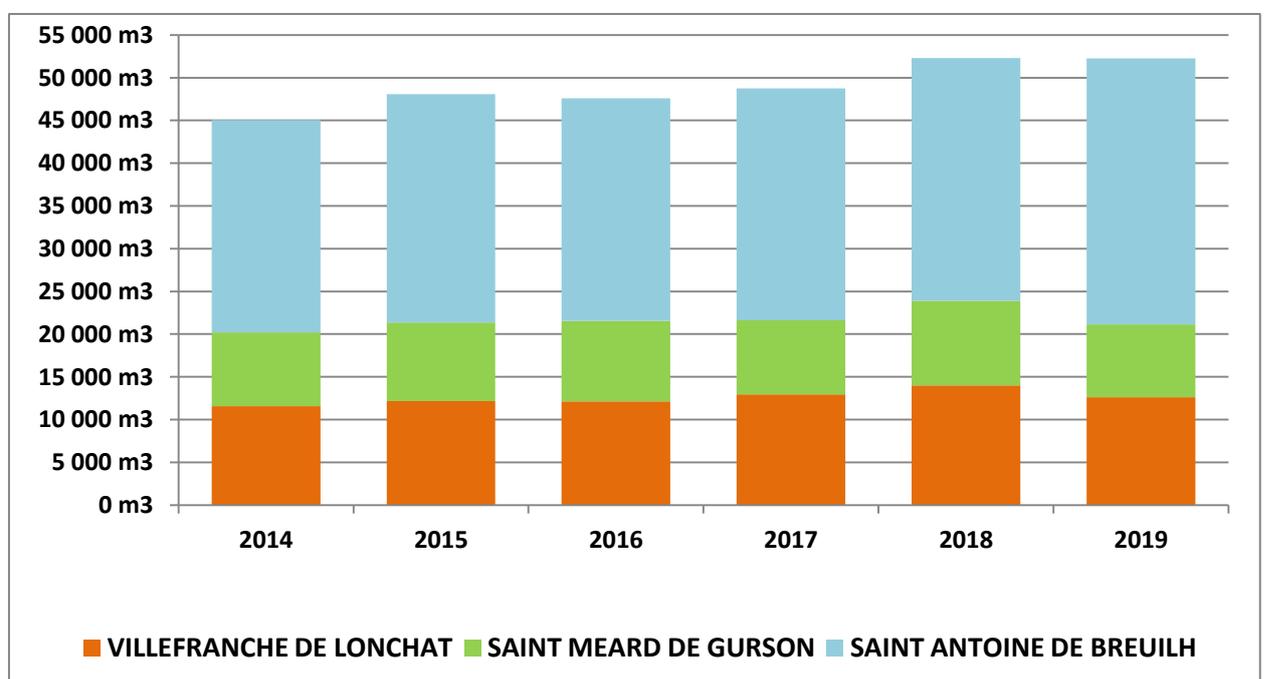
COMMUNE	2018	2019	Variation 2018/2019
SAINT ANTOINE DE BREUILH	28 407	31 116	9.5%
SAINT MEARD DE GURSON	9 903	8 525	-13.9%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	13 987	12 617	-9.8%
TOTAL SECTEUR AFFERME	52 297	52 258	-0.1%

Sur la base des volumes facturés durant l'exercice 2019, la Consommation moyenne des abonnés du service peut être estimée à 74 m³/ abonné / an

VOLUMES FACTURES EN 2018



EVOLUTION DES VOLUMES FACTURES



ABONNES DU SERVICE

PATRIMONE DU SERVICE
I - Ouvrages de collecte et transfert

RESEAU DE COLLECTE

Nature du réseau : séparatif

DESCRIPTION	RESEAU GRAVITAIRE	RESEAU REFOULEMENT	LINEAIRE TOTAL
SAINT ANTOINE DE BREUILH	7 010	3 350	10 360
SAINT MEARD DE GURSON	2 859	0	2 859
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	5 477	952	6 429
TOTAL (ml)	15 346	4 302	19 648

POSTES DE RELEVAGE :

Au 31 décembre 2019, le service comptait **7** Postes de relevage.

Commune de Saint Antoine de Breuilh

PR NOVETTES mis en service en 2000
PR SAINT AULAYE 1 mis en service en 2011
PR SAINT AULAYE 2 mis en service en 2011

Commune de Villefranche de Lonchat

PR GENDARMERIE mis en service en 1983
PR MONTARUT mis en service en 1995
PR PASTEUR mis en service en 2019
PR PETIT MAINE mis en service en 2019

Les postes de relevage sont équipés d'unités de télésurveillance hormis le poste Gendarmerie et Montarut

PATRIMONE DU SERVICE
II - Stations d'épuration

Le service a géré en 2019 **4** stations d'épuration :

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

- Code de la station : 0524370V002
- Type de station : Boues activées
- Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Décembre 1991
- Débit de référence : 225 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau la Mouture

Station d'épuration SAINT MEARD DE GURSON

- Code de la station : 0524461V001
- Type de station : Lit Bactérien
- Capacité nominale : 350 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Septembre 1992
- Débit de référence : 55 m3/j
- Milieu récepteur : Ruisseau La Gargouille

Station d'épuration de **VILLEFRANCHE DE LONCHAT** (*Jusqu'en juillet 2019*)

- Code de la station : 0524584V001
- Type de station : Boues activées
- Capacité nominale : 540 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Novembre 1978
- Débit de référence : 90 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau le Léchou

Station d'épuration de **VILLEFRANCHE DE LONCHAT** (*à partir de juillet 2019*)

- Code de la station : 0524584V002
- Type de station : Bio réacteur membranaire
- Capacité nominale : 515 Equivalent habitant
- Date de mise en service : Juillet 2019
- Débit de référence : 77 m³/j
- Milieu récepteur : Ruisseau le Léchou

NIVEAUX DE TRAITEMENT ET NORMES DE REJET

Prescription des rejets :

Station d'épuration de **SAINT ANTOINE DE BREUILH** : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 19/05/1991

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	2 par an	30	60%	70
DCO		90	50%	400
MES		30	60%	85
NTK		40		

Station d'épuration de **SAINT MEARD DE GURSON** : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 01/09/1992

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les deux ans	35	60%	70
DCO		200	50%	400
MES		85	60%	85
NTK		50		

Station d'épuration de **VILLEFRANCHE DE LONCHAT** : Arrêté du 21/07/2015 et arrêté Préfectoral du 05/02/2018

Paramètres	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Rendement %	Valeur rédhibitoire (mg/l)
DBO5	1 tous les ans	5	60%	70
DCO		35	50%	400
MES		5	60%	85
NTK		5		
Pt		5		

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NTK : Azote global.

NO₃⁻ : Nitrate

NO₂⁻ : Nitrate

NH₄⁺ : Amonium

PO₄³⁻ : Phosphate

Pt : Phosphore total.

TMS : tonne de matière sèche.

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Données des bilans réalisés (Moyennes sur l'ensemble des bilans de l'année)

Station d'épuration de SAINT ANTOINE DE BREUILH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	2	2	2	2	2	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	48.0 Kg/j	111.0 Kg/j	43.9 Kg/j	8.87 Kg/j	1.04 Kg/j	90.5 m3/j
Rendement %	98.1%	96.9%	98.9%	93.1%	70.6%	/
Concentration en sortie (mg/l)	5.5 mg/l	33.0 mg/l	7.5 mg/l	5.3 mg/l	2.5 mg/l	/

Station d'épuration de SAINT MEARD DE GURSON

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	Aucun bilan réalisé en 2019 (Prochain bilan en 2020)					
Charges brutes collectées (Kg/j)						
Rendement %						
Concentration en sortie (mg/l)						

Station d'épuration de VILLEFRANCHE DE LONCHAT (Nouvelle station)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Mesures effectuées	1	1	1	1	1	/
Charges brutes collectées (Kg/j)	7.1 Kg/j	17.9 Kg/j	9.3 Kg/j	2.49 Kg/j	0.63 Kg/j	71.2 m3/j
Rendement %	95.8%	83.7%	97.9%	88.6%	21.4%	/
Concentration en sortie (mg/l)	3.0 mg/l	30 mg/l	2.0 mg/l	2.9 mg/l	5.1 mg/l	/

Les rejets mesurés lors des bilans d'autosurveillance réalisés en 2019 sur les stations d'épuration de Saint Antoine de Breuilh et Villefranche de Lonchat sont conformes aux prescriptions réglementaires.

FILIERE BOUES

Quantité de boues issues de la station (TMS) :

QUANTITE DE BOUES PRODUITES (TMS)	2018	2019	Variation 2018/2019	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON UNE FILIERE CONFORME
SAINT ANTOINE DE BREUILH	8.7	9.2	20.8%	100.0%
SAINT MEARD DE GURSON	0	0.36		100.0%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	1.41	1.14	-19.1%	100.0%
TOTAL	10.11	10.7	5.8%	100.0%

FIXATION DES TARIFS

Le Conseil Communautaire vote chaque année les tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Date de la délibération	Objet
16/11/2017	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2018
12/11/2018	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2019
04/11/2019	Tarif de la redevance Communautaire à compter du 1er janvier 2020

- Les tarifs la part de la part exploitation des délégataires sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE

- La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'Eau. C'est elle qui fixe son montant annuellement.
- Depuis le 01/01/2012, son montant est identique pour toutes les communes.
- Le montant de cette redevance applicable à partir du **01/01/2020** est : **0.250 € / m3**

T.V.A.

Le service est assujetti à la TVA au taux de **10 %**

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Aucun frais d'accès au service n'est facturé pour le service d'assainissement collectif

COMPOSITION DU PRIX

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
 - Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
 - Les volumes sont relevés annuellement au mois de décembre.
- Les consommations sont payables au vu du relevé effectué en décembre (C.T. de Vélines) ou Juin (SIAEP de Montpon Villefranche).
- Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % du volume consommé constaté lors de la précédente relève)

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
au 01/01/2019 et 01/01/2020

Commune de Saint Antoine de Breuilh :

Désignation		01/01/2019	01/01/2020	Variation
PART COMMUNAUTAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	59.10 €	66.68 €	12.8%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	1.4189 €	1.5790 €	11.3%
PART DELEGATAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	53.32 €	54.46 €	2.1%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	0.7540 €	0.7700 €	2.1%
REDEVANCES ET TAXES				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		0.2500 €	0.2500 €	0.0%
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%

Commune de Saint Méard de Gurson

Désignation		01/01/2019	01/01/2020	Variation
PART COMMUNAUTAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	90.30 €	107.32 €	18.8%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	0.6220 €	0.7556 €	21.5%
PART DELEGATAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	41.32 €	42.68 €	3.3%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	1.0838 €	1.1194 €	3.3%
REDEVANCES ET TAXES				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		0.2500 €	0.2500 €	0.0%
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%

Commune de Villefranche de Lonchat

Désignation		01/01/2019	01/01/2020	Variation
PART COMMUNAUTAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	93.64 €	107.43 €	14.7%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	0.5375 €	0.6960 €	29.5%
PART DELEGATAIRE				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire*	41.77 €	42.57 €	1.9%
Part proportionnelle (€/m3)	le m ³	1.1570 €	1.1790 €	1.9%
REDEVANCES ET TAXES				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		0.2500 €	0.2500 €	0.0%
T.V.A.		10.0%	10.0%	0.0%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m3)

Commune de Saint Antoine de Breuilh :

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	229.37 €	256.16 €	11.7%
DELEGATAIRE	143.80 €	146.86 €	2.1%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	40.32 €	43.30 €	7.4%
TOTAL T.T.C.	443.48 €	476.32 €	7.4%
PRIX PAR m3	3.70 €	3.97 €	
RATIO LEMA	30.1%	30.1%	

Commune de Saint Méard de Gurson :

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	164.94 €	197.99 €	20.0%
DELEGATAIRE	171.38 €	177.01 €	3.3%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	36.63 €	40.50 €	10.6%
TOTAL T.T.C.	402.95 €	445.50 €	10.6%
PRIX PAR m3	3.36 €	3.71 €	
RATIO LEMA	39.1%	40.0%	

Commune de Villefranche de Lonchat

Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
COLLECTIVITE	158.14 €	190.95 €	20.7%
DELEGATAIRE	180.61 €	184.05 €	1.9%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
T.V.A.	36.88 €	40.50 €	9.8%
TOTAL T.T.C.	405.63 €	445.50 €	9.8%
PRIX PAR m3	3.38 €	3.71 €	
RATIO LEMA	40.0%	40.0%	

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	100.0%	5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire	100.0%	5
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% au moins du linéaire total des réseaux		0
1 à 5 Points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	0.0%	0
0 ou 10 points	localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement, postes de refoulement,déversoirs...)		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées		10
0 ou 10 points	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau		0
0 ou 10 points	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)		10
0 ou 10 points	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau		10
0 ou 10 points	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).		0
TOTAL OBTENU : 85 Points			

COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURSON

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	100.0%	5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire	100.0%	5
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% au moins du linéaire total des réseaux		10
1 à 5 Points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	70.0%	2
0 ou 10 points	localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement, postes de refoulement,déversoirs...)		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées		10
0 ou 10 points	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau		10
0 ou 10 points	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)		10
0 ou 10 points	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau		0
0 ou 10 points	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).		0
TOTAL OBTENU : 97 Points			

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

NOTATION SUR 120 POINTS	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux.		5
<i>*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations.		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	100.0%	5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire	100.0%	5
<i>*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% au moins du linéaire total des réseaux		10
1 à 5 Points	Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour plus de 50% du linéaire des réseaux	100.0%	5
0 ou 10 points	localisation et description des ouvrages annexes(postes de relèvement, postes de refoulement,déversoirs...)		10
0 ou 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées		10
0 ou 10 points	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau		0
0 ou 10 points	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)		10
0 ou 10 points	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau		0
0 ou 10 points	mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).		0
TOTAL OBTENU : 90 Points			

RECETTES DU SERVICE

RECETTE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE LA REDEVANCE	2018	2019	Variation 2018/2019
SAINT ANTOINE DE BREUILH	28 949.10 €	56 592.85 €	95.5%
SAINT MEARD DE GURSON	14 435.46 €	15 682.08 €	8.6%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	13 758.03 €	21 605.67 €	57.0%
TOTAL RECETTES REDEVANCE 2019	57 142.59 €	93 880.60 €	64.29%
RATTACHEMENTS ET SOMMES ENCAISSES AU TITRE DES EXERCICES ANTERIEURS	- €	51 912.97 €	
TOTAL ENCAISSEMENTS	57 142.59 €	145 793.57 €	155.14%

AUTRES RECETTES	2018	2019	Variation 2018/2019
PARTICIPATIONS	- €	1 000.00 €	
PRIMES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE*	16 589.00 €	2 398.00 €	-85.54%

La prime à la performance épuratoire de Saint Antoine de Breuilhn relative à l'année d'activité 2018 a été versée par l'Agence de l'Eau en 2020

RECETTE DES DELEGATAIRES

RECETTES DE LA REDEVANCE	2018	2019	Variation 2018/2019
SAINT ANTOINE DE BREUILH	39 804.00 €	39 166.00 €	-1.6%
SAINT MEARD DE GURSON	16 097.00 €	14 923.00 €	-7.3%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	23 734.76 €	22 993.00 €	-3.1%
TOTAL RECETTES REDEVANCE	79 635.76 €	77 082.00 €	-3.21%

AMORTISSEMENTS REALISES

	2018	2019	Variation 2018/2019
Amortissement des biens	52 730.00 €	52 730.00 €	0.00%

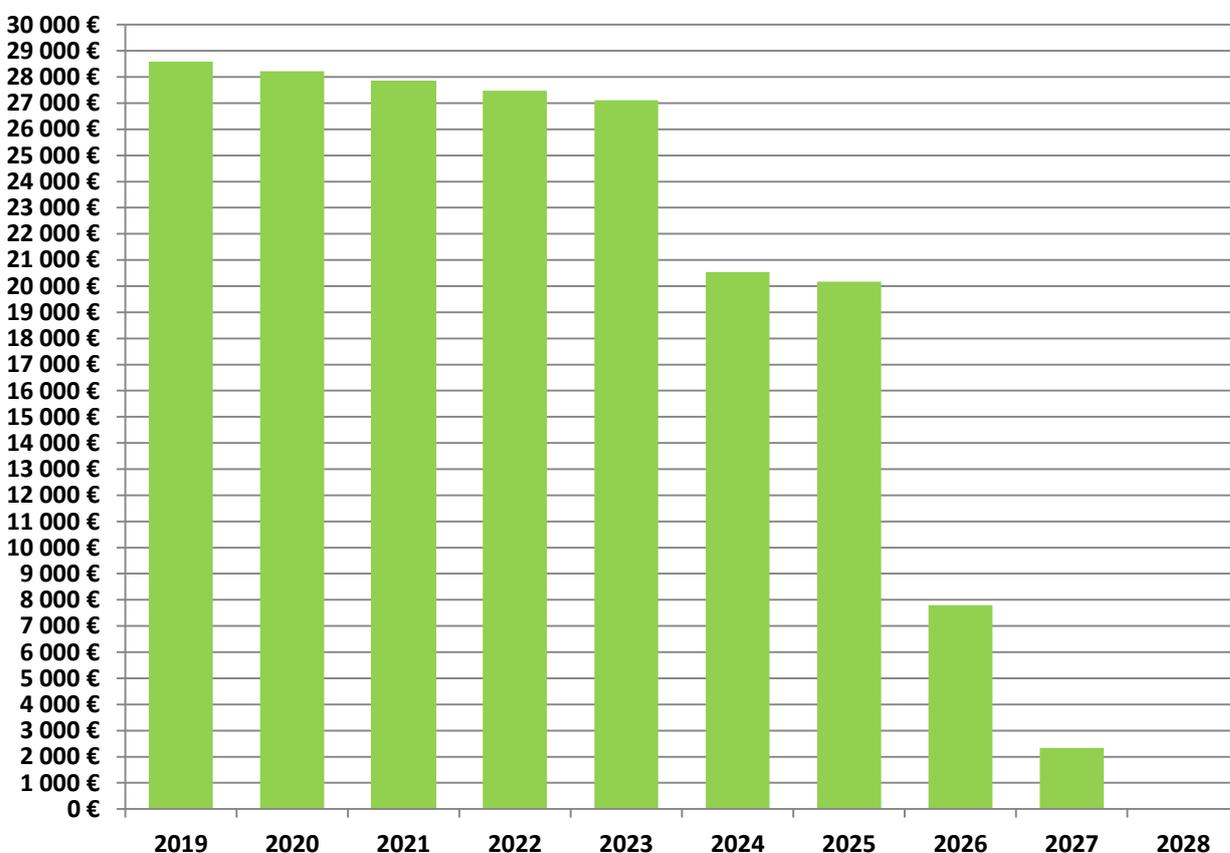
ETAT DE LA DETTE

	2018	2019	Variation 2018/2019
Encours de la dette au 31 décembre	175 229.72 €	1 350 370.36 €	670.63%
Remboursement au cours de l'exercice	29 328.72 €	28 959.12 €	-1.26%
dont en intérêts	4 317.81 €	3 730.16 €	-13.61%
dont en capital	24 641.31 €	24 859.36 €	0.88%

2 emprunts d'un montant global de 1 200 000 € ont été contracté en 2019 auprès de la C.R.C.A. pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement et stations d'épuration.

EXTINCTION DE LA DETTE

Evolution des annuités d'emprunt en cours de remboursement au 31/12/2019



TRAVAUX REALISES

TRAVAUX REALISES EN 2019 :

Objet des travaux	MONTANT DE L'OPERATION (CREDITS OUVERTS € H.T.)	DEPENSES (€ H.T.) REALISEES EN 2019	SUBVENTIONS ENCAISSEES EN 2019
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT - Construction de la nouvelle station d'épuration - Réhabilitation et extension des réseaux de collecte	919 174.75 €	808 022.77 €	

TRAVAUX FUTURS (Nouveaux projets)

Objet des travaux	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION (€ H.T.)	SUBVENTIONS ATTENDUES
COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH - Extension du réseau d'assainissement collectif "Le Bon Dieu"	150 000.00 €	2 731.50 €
COMMUNE DE SAINT MEARD DE GURSON Extensions du réseau de collecte des eaux usées	264 500.00 €	5 878.50 €

TRAVAUX REALISES ET PROJETS

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I - SECTEUR AEP : C.T. de VELINES

PRIX GLOBAL: COMMUNE DE SAINT ANTOINE DE BREUILH

DESIGNATION	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	143.80 €	146.86 €	2.1%
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	229.37 €	256.16 €	11.7%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	40.32 €	43.30 €	7.4%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	443.48 €	476.32 €	7.4%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	790.74 €	817.10 €	3.3%
PRIX PAR m3	6.59 €	6.81 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRIX GLOBAL: COMMUNES DE SAINT MEARD DE GURSON

DESIGNATION	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	120.43 €	114.30 €	-5.1%
du service de l'assainissement collectif	171.38 €	177.01 €	3.3%
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	151.36 €	151.36 €	0.0%
pour le service d'assainissement collectif	164.94 €	197.99 €	20.0%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	14.40 €	14.40 €	0.0%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance SMDE 24	3.36 €	3.36 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	18.10 €	17.77 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	36.63 €	40.50 €	10.6%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	347.26 €	340.78 €	-1.9%
pour le service d'assainissement collectif	402.95 €	445.50 €	10.6%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	750.20 €	786.28 €	4.8%
PRIX PAR m3	6.25 €	6.55 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

II - SECTEUR AEP : SIAEP de MONTPON - VILLEFRANCHE

PRIX GLOBAL: COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

DESIGNATION	1 ^{er} janv 2019	1 ^{er} janv 2020	évolution
PART DE L'EXPLOITANT			
du service d'eau potable	84.12 €	85.73 €	1.9%
du service de l'assainissement collectif	180.61 €	184.05 €	
PART DE LA COLLECTIVITE			
pour le service d'eau potable	130.80 €	132.12 €	1.0%
pour le service d'assainissement collectif	164.94 €	197.99 €	20.0%
TIERS			
Redevance prélèvement sur la ressource	8.81 €	10.63 €	20.7%
Redevance de pollution domestique	39.60 €	39.60 €	0.0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30.00 €	30.00 €	0.0%
TVA			
pour le service d'eau potable	14.48 €	14.74 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	37.56 €	41.20 €	9.7%
TOTAL T.T.C.			
pour le service d'eau potable	277.82 €	282.82 €	1.8%
pour le service d'assainissement collectif	413.11 €	453.25 €	9.7%
PRIX 120 m³ TTC GLOBAL	690.92 €	736.07 €	6.5%
PRIX PAR m3	5.76 €	6.13 €	

PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars.
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019,
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Page

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
REPARTITION DES INSTALLATIONS	4
POPULATION DESSERVIE	5
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	6
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	7
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
CONFORMITE DES INSTALLATIONS	9
LE PRIX DU SERVICE	10
INDICATEURS FINANCIERS	11
NOTE D'INFORMATION 2020 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	12

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes **MONTAIGNE MONTRAVEL** et **GURSON** regroupe les **18 communes** de : **Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat** ce qui représente environ **12 225 Habitants**.

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques des installations
- Contrôles en cas de vente
- Avis sur demandes de certificats d'urbanismes ou de travaux

EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société **AGUR**, pour une durée de **8 ans** à compter du **01/01/2017**

Les prestations à la charge de la société **AGUR** sont les suivantes :

- Contrôle en cas de transaction immobilière
- Contrôle de 1er diagnostic (installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle)
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Avis sur demandes de certificats d'urbanismes ou de travaux
- Contrôle lors de la suppression d'une installations (hors suppression suite au raccordement à un réseau public de collecte des eaux usées)

La fréquence de réalisation des contrôles périodiques est de **8 ans**.

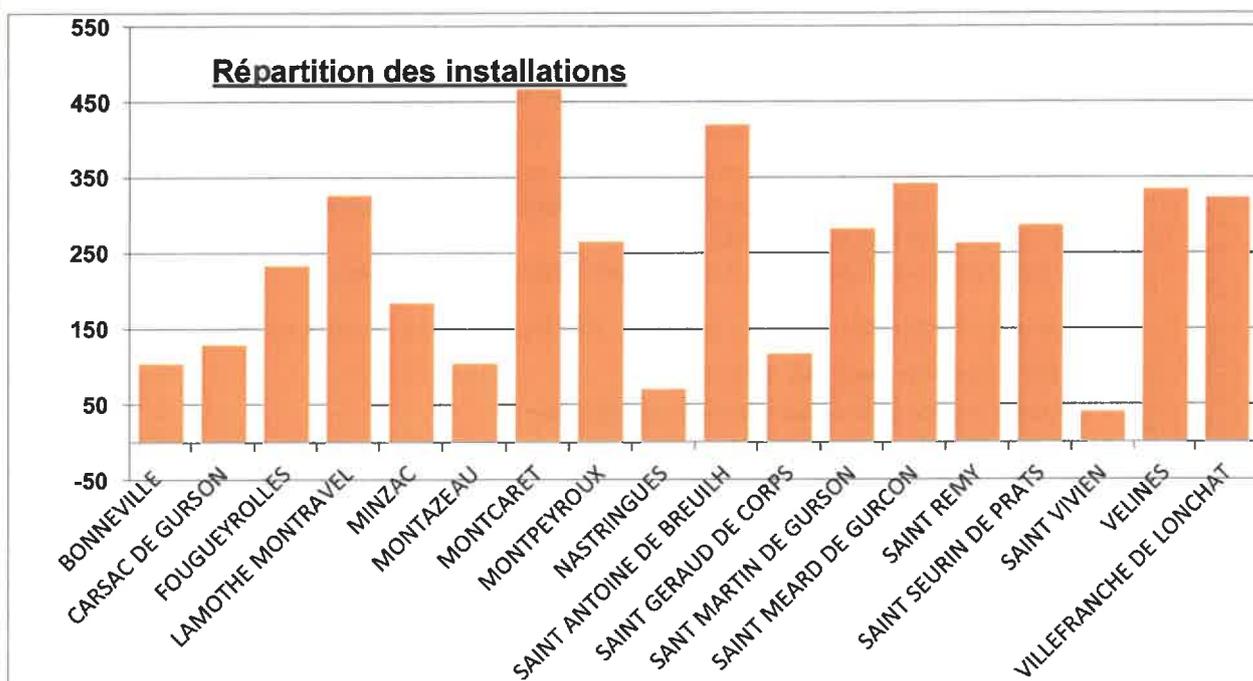
Outre la réalisation des contrôles la société **AGUR** réalise les prestations suivantes :

- Information et accueil des usagers
- Tenue à jour de la base de données des abonnés
- Facturation de la redevance d'assainissement non collectif
- Création et tenue à jour du S.I.G. du service
- Réalisation des contrôles

REPARTITION DES
INSTALLATIONS

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	106	104	-1.9%
CARSAC DE GURSON	134	129	-3.7%
FOUGUEYROLLES	242	233	-3.7%
LAMOTHE MONTRAVEL	326	326	0.0%
MINZAC	187	184	-1.6%
MONTAZEAU	104	104	0.0%
MONTCARET	467	467	0.0%
MONTPEYROUX	265	265	0.0%
NASTRINGUES	72	70	-2.8%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	417	420	0.7%
SAINT GERAUD DE CORPS	119	117	-1.7%
SANT MARTIN DE GURSON	285	282	-1.1%
SAINT MEARD DE GURCON	333	342	2.7%
SAINT REMY	268	263	-1.9%
SAINT SEURIN DE PRATS	277	287	3.6%
SAINT VIVIEN	141	40	-71.6%
VELINES	335	334	-0.3%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	390	323	-17.2%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	4 468	4 290	-4.0%

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**ESTIMATION DE LA POPULATION
DESSERVIE**

Il s'agit d'une estimation du nombre d'habitants disposant d'une installation d'assainissement non collectif calculée à partir de la population établie par l'INSEE et du nombre d'habitants par abonnés eau potable, soit environ **8 283** habitants au **31/12/2019**

POPULATION DESSERVIE

COMMUNE DESSERVIE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POPULATION COMMUNALE TOTALE	ABONNES AEP au 31/12/2019	ABONNES ASSAINIS. NON COLLECTIF au 31/12/2019	HABITANTS ASSAINIS. NON COLLECTIF	TAUX DE DESSERTE ASSAINIS. NON COLLECTIF
BONNEVILLE	330	153	104	224	68.0%
CARSAC DE GURSON	194	129	129	194	100.0%
FOUGUEYROLLES	496	233	233	496	100.0%
LAMOTHE MONTRAVEL	1 351	709	326	621	46.0%
MINZAC	463	237	184	359	77.6%
MONTAZEAU	300	192	104	163	54.2%
MONTCARET	1 475	737	467	935	63.4%
MONTPEYROUX	449	265	265	449	100.0%
NASTRINGUES	121	70	70	121	100.0%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	1 917	784	420	1 027	53.6%
SAINT GERAUD DE CORPS	245	117	117	245	100.0%
SANT MARTIN DE GURSON	674	351	282	542	80.3%
SAINT MEARD DE GURCON	831	466	342	610	73.4%
SAINT REMY	517	263	263	517	100.0%
SAINT SEURIN DE PRATS	502	287	287	502	100.0%
SAINT VIVIEN	257	142	40	72	28.2%
VELINES	1 112	573	334	648	58.3%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	991	574	323	558	56.3%
POPULATION TOTALE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				8 283	67.8%

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

NOTATION (Note maximale : 140)		DESCRIPTION	POINTS OBTENUS
PARTIE A			
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
→	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
→	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
→	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
→	30 points	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
<i>*100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
PARTIE B			
ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

**PROJETS DE NOUVELLES
INSTALLATIONS**

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	0	0	
CARSAC DE GURSON	0	1	
FOUGUEYROLLES	4	4	
LAMOTHE MONTRAVEL	0	10	
MINZAC	3	3	
MONTAZEAU	1	0	
MONTCARET	2	6	
MONTPEYROUX	0	6	
NASTRINGUES	4	2	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	6	4	
SAINT GERAUD DE CORPS	0	1	
SANT MARTIN DE GURSON	6	3	
SAINT MEARD DE GURCON	0	2	
SAINT REMY	3	0	
SAINT SEURIN DE PRATS	2	2	
SAINT VIVIEN	1	1	
VELINES	0	3	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	4	9	
TOTAL	36	57	58.3%

AVIS SUR CERTIFICATS D'URBANISME	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	0	0	
CARSAC DE GURSON	0	0	
FOUGUEYROLLES	0	0	
LAMOTHE MONTRAVEL	0	0	
MINZAC	0	0	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	0	0	
MONTPEYROUX	0	0	
NASTRINGUES	0	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	0	0	
SAINT GERAUD DE CORPS	0	0	
SANT MARTIN DE GURSON	1	0	
SAINT MEARD DE GURCON	0	0	
SAINT REMY	0	0	
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	0	4	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	2	0	
TOTAL	3	4	33.3%

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	0	1	
CARSAC DE GURSON	2	5	
FOUGUEYROLLES	2	3	
LAMOTHE MONTRAVEL	3	9	
MINZAC	0	2	
MONTAZEAU	0	1	
MONTCARET	3	7	
MONTPEYROUX	1	3	
NASTRINGUES	0	1	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	2	8	
SAINT GERAUD DE CORPS	1	4	
SANT MARTIN DE GURSON	0	2	
SAINT MEARD DE GURCON	1	3	
SAINT REMY	1	5	
SAINT SEURIN DE PRATS	1	2	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	0	5	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	4	6	
TOTAL	21	67	219.0%

**CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
EXISTANTES**

DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES PERIODIQUES	2018	2019	Variation 2018/2019
BONNEVILLE	3	4	
CARSAC DE GURSON	103	7	
FOUGUEYROLLES	6	14	
LAMOTHE MONTRAVEL	11	20	
MINZAC	4	7	
MONTAZEAU	1	5	
MONTCARET	14	50	
MONTPEYROUX	68	95	
NASTRINGUES	0	5	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	10	22	
SAINT GERAUD DE CORPS	2	8	
SANT MARTIN DE GURSON	4	15	
SAINT MEARD DE GURCON	8	13	
SAINT REMY	2	19	
SAINT SEURIN DE PRATS	185	12	
SAINT VIVIEN	1	3	
VELINES	3	18	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	9	20	
TOTAL	434	337	-22.4%

ACTIVITE DU SEVICE

**TAUX GLOBAL DE CONFORMITE DES
INSTALLATIONS**

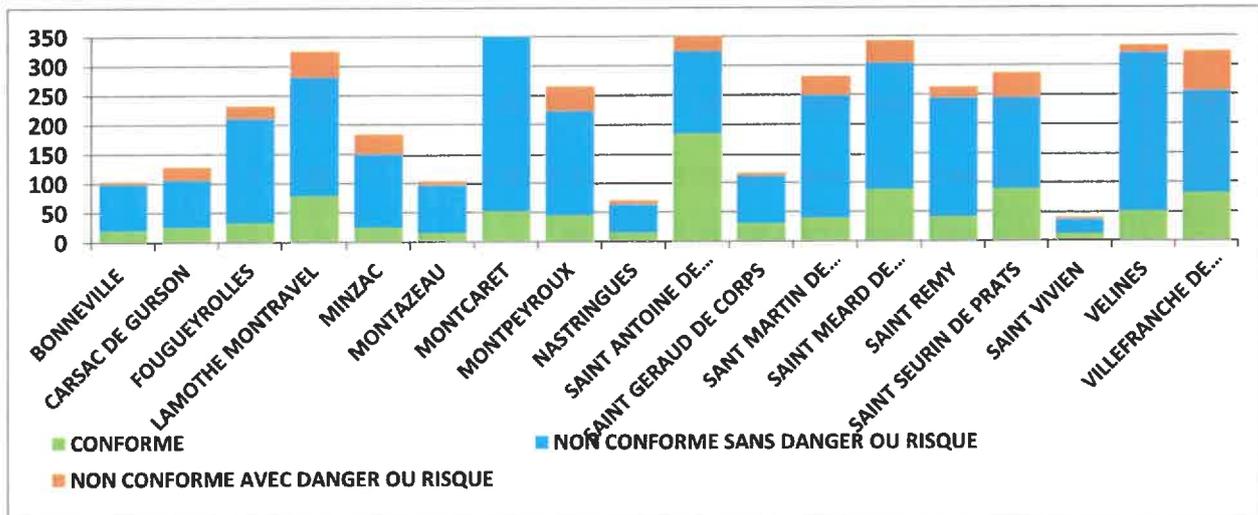
L'indicateur de performance P301.3 (Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, il est désormais calculé de la façon suivante :

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

TAUX GLOBAL DE CONFORMITE 2019

COMMUNE	CONFORME	NON CONFORME AVEC DANGER OU RISQUE	NON CONFORME SANS DANGER OU RISQUE	TAUX GLOBAL DE CONFORMITE	NOMBRE TOTAL INTALLATIONS
BONNEVILLE	20	5	79	95.2%	104
CARSAC DE GURSON	26	23	80	82.2%	129
FOUGUEYROLLES	33	22	178	90.6%	233
LAMOTHE MONTRAVEL	79	45	202	86.2%	326
MINZAC	25	34	125	81.5%	184
MONTAZEAU	15	7	82	93.3%	104
MONTCARET	52	53	362	88.7%	467
MONTPEYROUX	45	42	178	84.2%	265
NASTRINGUES	15	7	48	90.0%	70
SAINT ANTOINE DE BREUILH	184	95	141	77.4%	420
SAINT GERAUD DE CORPS	31	5	81	95.7%	117
SANT MARTIN DE GURSON	40	33	209	88.3%	282
SAINT MEARD DE GURCON	88	38	216	88.9%	342
SAINT REMY	41	18	204	93.2%	263
SAINT SEURIN DE PRATS	89	42	156	85.4%	287
SAINT VIVIEN	12	4	24	90.0%	40
VELINES	50	14	270	95.8%	334
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	81	68	174	78.9%	323
TOTAL	926	555	2 809	87.1%	4 290

PERFORMANCE DES INSTALLATIONS



FIXATION DES TARIFS

- Les montants de la redevance due au délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

La valeur du coefficient d'actualisation applicable à compter du **01/01/2020** est de : **1.0645** (+2.3 % par rapport à 2019)

Le service est assujéti à la TVA au taux de 10 %, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

TARIFS EN VIGUEUR au 01/01/2019 et 01/01/2020

MONTANT H.T. DES REDEVANCES	01/01/2019	01/01/2020	VARIATION
R1 Contrôle périodique des installations	52.05 €	53.23 €	2.3%
R2 Contrôle en cas de transaction immobilière	75.71 €	77.42 €	2.3%
R3 a Contrôle de conception installation neuve	94.64 €	96.77 €	2.3%
R3b Contrôle de conception installation réhabilitée)	94.64 €	96.77 €	2.3%
R4 Avis sur certificat d'urbanisme	94.64 €	96.77 €	2.3%
R5 Avis sur déclaration préalable de travaux	94.64 €	96.77 €	2.3%
R6 Contrôle de bonne exécution installation neuve	187.38 €	191.61 €	2.3%
R6 Contrôle de bonne exécution installation réhabilitée)	187.38 €	191.61 €	2.3%
R7 Diagnostic initial d'installation (CTRL périodique sans rapport initial)	52.05 €	53.23 €	2.3%
R8 Dossier d'aide pour les installations subventionnées (comprenant le contrôle de conception)	92.65 €	94.74 €	2.3%
R9 Contrôle de mise hors service d'une installation	40.60 €	41.52 €	2.3%
R10 Analyses de l'effluent rejeté (MES, DBO5 et DCO)	69.75 €	71.32 €	2.3%
R11 Visite supplémentaire à la demande de la collectivité	51.01 €	52.16 €	2.3%

PRIX DU SERVICE

RECETTES DU SERVICE

I - RECETTES DE LA COLLECTIVITE

NATURE DES RECETTES	2018	2019	Variation 2018/2019
Recettes de la redevance			
Aides Agence de l'Eau			
TOTAL RECETTES	- €	- €	

I - RECETTES DU DELEGATAIRE

NATURE DES RECETTES	2018	2019	Variation 2018/2019
Contrôles des installations existantes	6 552.18 €	12 331.26 €	88.20%
Contrôles de conception (Installations neuves ou réhabilitées) et avis sur C.U.	3 588.78 €	5 773.04 €	60.86%
Contrôles de bonne exécution (Installations neuves ou réhabilitées)	3 826.20 €	12 554.46 €	228.12%
Reversement aides Agence de l'Eau	8 395.20 €	- €	-100.00%
Impayés		- 4 778.20 €	
TOTAL RECETTES	22 362.36 €	25 880.56 €	15.7%

ETAT DE LA DETTE

Il n'y a aucun emprunt contracté pour le service d'assainissement non collectif.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :



www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5e du territoire national).
Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.
Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

Conception et réalisation : AELB DIC - Adhésion AEAG Mars 2020
© Agence de l'eau Rhr-Meuse - Grapho et Jean Louis Aubert

